

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SAUVES D'Auvergne
du 27 août 2021 à 20 heures 30

Présents : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Catherine RABETTE, Claude BRUT, Cyrielle COUFORT, Véronique DAMIENS, Richard GUILLAUME, Fabrice MAZZI, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETTELE.

Excusés : Grégory COSTE - Odile DECLERCQ (pouvoir donné à Catherine RABETTE) – Michel LONGUET (pouvoir donné à Pascale MESURE).

Secrétaire : Claude BRUT.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 11 juin 2021
- Voirie 2021 : attribution du marché
- Personnel communal : renouvellement contrat aidé Sabrina BORDES
- Cantine scolaire : validation convention API Restauration
- Finances communales : décisions modificatives
- Dômes Sancy-Artense : adhésion à l'Aduhme - validation de la convention pour le partage du financement
- SIEG : modification des statuts
- Eau et assainissement : approbation du RPQS 2020
- Motion de la Fédération nationale des Communes Forestières
- Informations et questions diverses.

Modification de l'ordre du jour

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de rajout de deux nouveaux points à l'ordre du jour, à savoir la mise à disposition d'un terrain privé à la commune et la validation de l'inventaire des zones humides.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du 11 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Voirie 2021 : attribution du marché (DCM 27082021 01)

- ✓ Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 et 11 juin 2021 décidant de réaliser un programme de voirie et lançant la consultation des entreprises ;
- ✓ Vu la réunion d'ouverture des plis du 25 août 2021 et le rapport d'analyse des offres ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1° - après examen des propositions lesquelles se résument ainsi :

Entreprises	HT	TTC	Note obtenue
RMCL - Vebret	148 884.50 €	178 661.40 €	100
COUDERT - Vernines	152 325.00 €	182 790.00 €	98.64
EUROVIA DALA - Clermont-Ferrand	184 811.50 €	221 773.80 €	88.33
EIFFAGE - Clermont-Ferrand	196 805.00 €	236 166.00 €	85.39

décide de confier les travaux à l'entreprise RMCL à Vebret, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, d'un montant de 148 884.50 € HT.

2° - autorise M. le Maire à signer le marché correspondant d'un montant de 148 884.50 € HT soit 178 661.40 € TTC ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Détail des dépenses à réaliser :

- Ganne Ferrade : - du carrefour jusqu'à la dernière habitation : 18 562 € HT
 - de la dernière maison jusqu'à 100 ml avant le carrefour de la départementale : 2 190 € HT
 - les 100 derniers mètres et le carrefour de la départementale : 4 155 € HT
- Chez Jambel : - de chez Vincent Souchal à la limite de commune avec Laqueuille : 24 627 € HT
- Les Prades : - du carrefour au Grand Baguay : 42 857 € HT
- L'Estorgue : 46 549 € HT
- Méjanesse : 9 204.50 € HT
- La Collonge : 740 € HT

Personnel communal : renouvellement contrat aidé Sabina BORDES (DCM 27082021 02)

Par délibération en date du 11 juin 2021, le Conseil Municipal a validé le renouvellement du contrat aidé CUI-PEC de Mme Sabrina BORDES pour un an à compter du 3 septembre 2021.

Le renouvellement n'a été accepté par Pôle Emploi que pour une durée de 6 mois avec une aide de l'Etat de 80 %.

Etant donné que Mme BORDES terminera sa formation de préparation au CAP Petite Enfance fin juin, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (votes contre : Claude BRUT, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETTELLE), prend acte du renouvellement validé par Pôle Emploi pour une durée de 6 mois et confirme la durée du contrat de travail d'un an à compter du 3 septembre 2021.

Le renouvellement du contrat aidé sera demandé à Pôle Emploi en février 2022 pour une durée de 6 mois.

Cantine scolaire : validation convention API Restauration (DCM 27082021 03)

M. le Maire informe l'assemblée que Mme Pascale SOUCHAL, cantinière, a été placée en mi-temps thérapeutique pour une durée de 3 mois à compter du 9 août 2021. Pour assurer le service de restauration de l'école primaire, il propose de faire appel de nouveau à l'agence API Restauration Auvergne aux conditions suivantes :

- lieu de mise à disposition des repas :

- * Ecole du Mont-Dore : du 2/09 au 15/10/2021
- * CNIMA : dès que possible et à partir du 8/11/2021 au plus tard.

- durée du contrat : du 2 septembre 2021 au 31 août 2023. Au delà de cette date, le contrat sera prolongé par tacite reconduction par période d'un an.

- tarif des repas :

- * préparés au Mont-Dore : 3.69 € TTC/repas/enfant et 4.75 € TTC/repas/adulte
- * préparés au CNIMA : 1.69 € TTC/repas/enfant et 2.38 € TTC/repas/adulte + 27 760.40 € TTC de frais fixes annuels (10 mois) soit un prix moyen du repas à environ 4.99 € TTC.

A la majorité des membres présents (votes contre : Claude BRUT, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETTELLE), le Conseil Municipal approuve la convention jointe à la présente délibération et autorise M. le Maire à la signer.

M. le Maire explique que mutualiser les repas du CNIMA et de l'école permet de réduire les coûts de fonctionnement et de bénéficier d'un tarif attractif.

D'autant plus que l'état de santé de Mme Pascale SOUCHAL et la vétusté des locaux et du matériel ne permettent plus de fonctionner dans des conditions acceptables.

M. Thierry VEDRINE suggère de mutualiser le service de restauration avec la Marpa. M. le Maire répond que les locaux de la Marpa ne sont pas adaptés pour produire l'ensemble des repas.

M. Claude BRUT questionne M. le Maire sur le fonctionnement de la cantine après les travaux de rénovation. Le service restauration sera-t-il toujours assuré par API Restauration ? M. le Maire répond : « à voir ».

Finances communales : décision modificative (DCM 27082021_04)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315/270	Opération Rénovation de l'école - Installat°, mat. et outillage	- 300.00	
21318/273	Opération Trompe-l'œil - Autres bâtiments publics	+ 300.00	
TOTAL :		0	0

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

M. le Maire rappelle que la commune percevra une subvention de 700 € versée par Enedis pour la décoration du poste de distribution publique d'électricité au Foirail.

Dômes Sancy Artense : approbation de la convention pour le partage du financement de la cotisation annuelle à l'Aduhme (DCM 27082021_05)

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et les communes qui composent l'intercommunalité disposent d'un patrimoine bâti non négligeable et dont le poids des dépenses d'énergie n'est pas sans conséquence sur leur budget de fonctionnement. Pour tâcher de réduire cette charge, répondre aux enjeux du Décret tertiaire tout en améliorant le confort d'usage des équipements bâtis publics, des projets de rénovation énergétique sont en cours de réflexion. Plusieurs communes ont exprimé le souhait de s'associer l'expertise de l'Aduhme, dans leur démarche d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine ou leur projet de productions de chaleur ou d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

Il est rappelé que l'Aduhme est l'agence locale des énergies et du climat. Cette association de loi 1901, à but non lucratif, créée en 1996 par des collectivités locales et acteurs publics du territoire, a pour but :

- ✓ de développer des actions d'animation auprès des consommateurs non domestiques dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de recours aux énergies renouvelables ;
- ✓ d'accompagner les acteurs et décideurs locaux dans la définition et mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant l'énergie durable... afin de réduire les coûts financiers et environnementaux, lutter contre le dérèglement climatique et plus généralement, participer au développement et à l'aménagement durable des territoires (article 2 des statuts).

Elle propose pour l'ensemble des collectivités adhérentes le déploiement du Conseil en énergie partagé (CEP) : ce dispositif consiste à mutualiser, entre plusieurs collectivités, une expertise technique en vue d'établir un profil énergétique patrimonial, de définir une feuille de route d'amélioration de la performance énergétique et d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des actions et travaux.

M. le Maire expose que l'Aduhme propose une formule d'adhésion « INTERCO + » qui permet à la fois à l'EPCI et à ses communes membres de bénéficier de son action.

Formule « INTERCO + »	(A x nombre de communes) + (B x nombre habitants)
- forfait en base par commune (A)	500,00 €
- coût par habitant (B)	0,50 €

La base de calcul de la cotisation est le recensement INSEE de la population totale en année n-1. Le montant de la cotisation est arrondi à l'euro inférieur.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, réuni le 16 juillet 2021, a fait le choix d'adhérer à cette formule. Sur la base des données 2021, le montant de la cotisation pour 2022 pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense s'élève ainsi à 20020 euros.

Considérant que l'adhésion à l'Aduhme par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense permettra à ses communes membres de bénéficier de ses outils et accompagnements, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité que le montant total de l'adhésion soit partagé entre l'EPCI et les communes. Une convention a ainsi été validée par le conseil communautaire, pour définir les modalités du partage du coût d'adhésion, comme suit :

- 50 % du montant total par l'EPCI ;
- 50 % du montant total par les communes.

La part à payer par chaque commune pour l'année N sera définie au prorata de la population totale de l'année N-1. Elle sera donc amenée à évoluer chaque année en fonction des chiffres de population.

Après lecture du projet de convention, M. le Maire propose au conseil de valider la participation communale et la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De verser à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense la participation communale au montant annuel d'adhésion à l'Aduhme, tel que définie ;**
- **De valider la convention entre l'EPCI et la commune pour le partage de la cotisation financière annuelle, annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour son application.**

(pour l'année 2022, la cotisation pour la commune s'élèvera à la somme de 882 €).

SIEG : modifications statutaires (DCM 27082021 06)

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;
- Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;
- Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Saint-Sauves d'Auvergne adhère, modifie ses statuts.

M. le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- ◆ d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie
- ◆ de donner, dans ce cadre, mandat à M. le Maire afin d'effectuer toutes démarches nécessaires.

Service eau : approbation RPQS 2020 (DCM 27082021 07)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (abstentions : Claude BRUT, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETTELLE) :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne pour l'exercice 2020.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Service assainissement : approbation RPQS 2020 (DCM 27082021 08)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (abstentions : Claude BRUT, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETTE) :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne pour l'exercice 2020.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Motion de soutien à la Fédération nationale des Communes Forestières (DCM 27082021 09)

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

* exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

* demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par la Fédération nationale des Communes forestières

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de la Fédération nationale des Communes forestières

exigeant :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

demandant :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Mise à disposition d'un terrain privé à la commune (DCM 27082021 10)

M. le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune. M. Antoine LONGEVIALLE met à la disposition de la commune le terrain cadastré AD 181 pour la mise en place de containers à poubelle et à verre. Le terrain est pris en l'état et les éventuels aménagements restent à la charge de la commune.

Cette mise à disposition à titre gratuit est consentie pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2021.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la convention jointe à la présente et autorise M. le Maire à la signer.

Validation de l'inventaire des zones humides (DCM 27082021 11)

A l'initiative du SAGE Sioule, un inventaire participatif des terrains a été réalisé afin de déterminer les zones humides de la commune.

Une collaboration entre un technicien du SAGE Sioule, la mairie et des groupes de travail a permis d'établir un premier recensement des zones concernées.

Une consultation publique a ensuite été organisée du 1er au 19 mars 2021 afin que chacun puisse prendre connaissance de la cartographie d'inventaire et formuler d'éventuelles remarques.

Après avoir pris connaissance de la cartographie d'inventaire des zones humides, Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée lors de la consultation publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- adopte la cartographie des zones humides proposée
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Questions et informations diverses :

- DIA MABRU/FAURE : Par déclaration reçue en mairie le 31 juillet 2021, Me DUPIC informe M. le Maire qu'un de ses clients a l'intention d'aliéner un bien lui appartenant, situé dans le périmètre de droit de préemption urbain de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne. La vente porte sur une parcelle sise rue Jean Ferrat, cadastrée YH 174 pour une superficie de 489 m² au prix de 13 000 €.

Comme la loi l'autorise, M. le Maire envisage de fait valoir son droit de préemption pour acquérir cette parcelle afin de créer un parking nécessaire à la sécurisation des abords de l'école d'accordéon.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition.

- Réclamation de M. Laurent GOIGOUX : M. le Maire donne lecture du courrier de M. Laurent GOIGOUX déplorant que les travaux en cours de busage de certains fossés au village de chez Jambel vont accentuer le déversement des eaux pluviales sur sa parcelle cadastrée ZT 45. Il demande « le retrait du busage et la remise en état du fossé à son origine ». M. le Maire prend acte de cette requête et précise qu'un rendez-vous sur place sera organisé prochainement.

- Remerciements : - du Club des Dores et d'Esprit Créatif pour l'attribution de la subvention 2021
- de Mme BOUCHEIX, Directrice du CNIMA, pour l'exonération d'un mois de loyer (COVID)
- des familles PAPON et DAMIENS pour l'envoi de condoléances lors des décès de MM. Alain HEBRARD et Georges LEMAIRE

- Festivités : - Marché de la bière : 29/08/2021
- Fête de la randonnée et de la nature : 19/09/2021
Le vide grenier prévu le 4 septembre a été annulé par manque d'exposants.

- Echange Roux/commune : L'enquête publique préalable au déclassement d'une voie publique a eu lieu du 27 juillet au 10 août 2021. M. le Maire informe l'assemblée que le Commissaire enquêteur a émis un avis défavorable et le Conseil Municipal devra se prononcer à ce sujet lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

M. Claude BRUT signale un réel problème de collecte des ordures ménagères au lieu-dit la Bâtisse. M. le Maire répond que les camions de collecte ne pouvant plus faire demi-tour et n'étant pas autorisés à faire de marche arrière, un

emplacement provisoire pour stocker les containers marrons et jaunes a été mis en place en face de chez M. et Mme MAURICOU. La création de plateformes aux croisements de la RD 82 et du lotissement La Bâtisse, des lieux-dits La Bâtisse et la Pierre Grosse est en cours d'étude.

M. Claude BRUT pense qu'une aire de retournement au fond du village serait la meilleure solution.

M. Fabrice MAZZI souhaite connaître la date de commencement des travaux de voirie. M. Le Maire répond début septembre.

La séance est levée à 21 h 45.